

## Délibération n°2026-04-045

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 45	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

### Délégations d'attribution accordées par le conseil communautaire au bureau

L'an deux mille vingt-six, le 07 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

#### Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. BILLON Henri, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné /  
procuration

Absent(s) excusé(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

## **Le conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

**Vu** les délibérations n° 2026-04-040 et 2026-04-042 du 07 avril 2026 du conseil communautaire portant élections des membres du bureau,

**Considérant** que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

**Considérant** que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

## **A l'unanimité,**

**Décide de déléguer au bureau communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions suivantes :**

### **1. Finances**

- a) **De solliciter les subventions et les financements les plus élevés possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées pour tout projet pour l'EPCI, y compris les candidatures aux appels à projet ou à manifestation d'intérêt**
- b) **De fixer les tarifs et de manière générale les droits au profit de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau qui n'ont pas un caractère fiscal**
- c) **D'autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables**
- d) **De décider de l'attribution de subventions aux associations ou aux particuliers dans les conditions préalablement fixées par délibérations du conseil communautaire**
- e) **D'adhérer aux associations dans le cadre des compétences communautaires, en dehors des établissements publics**
- f) **De conclure les conventions de groupements de commandes**

## 2. Foncier

- g) **D'acquérir, d'échanger ou de céder du foncier bâti ou non bâti, dans la limite des crédits inscrits au budget**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 08 avril 2026.

La Secrétaire de séance,  
Juliette LEGAL.



Le Président,  
Henri BILLON.

